

abandonner

v. 1. Renoncer à un <droit> > abandonner ses droits parentaux dér. n.m. abandon > abandon de droits d'auteur

2. Laisser à tort ➤ abandonner un enfant

dér. n.m. abandon > abandon d'enfant (cf. délaissement), abandon de famille (= non versement d'une pension alimentaire à ses enfants ou à son ex-conjoint), abandon de poste (= faute professionnelle militaire ou civile)

anc.

abattement

n.m. Réduction > abattement fiscal (= avantage fiscal = déduction fiscale = réduction fiscale) mod. (en ce sens) droit fiscal

abdicatif

adj. Se dit d'un acte par lequel on renonce à un droit > acte abdicatif(ex.: remise de dette)anc. lat. droit civil

ab intestat

adj. invar. et adv. Sans testament
> succession ab intestat
lat. ab intestato (« venant de quelqu'un qui est mort sans testament »)
droit civil

abolir

v. Supprimer par une loi dér. n.f. abolition, adj. abolitif > abolition de la peine de mort, loi abolitive anc. lat. droit public

abordage

n.m. Choc de bateaux (ou d'aéronefs) > abordage intentionnel, abordage par négligence cl. droit maritime

abornement

n.m. cf. *bornage* anc. droit civil

abortif

adj. Destiné à provoquer l'avortement ➤ manœuvres abortives, substance abortive cl. (en ce sens) lat. droit pénal



aboutissant

n.m. plur. cf. *tenant* anc. droit civil

abroger

v. Supprimer une <règle de droit> > abroger un article

dér. n.f. abrogation, adj. abrogatif, abrogatoire (mod.) > abrogation de la mesure, clause abrogatoire, loi abrogative

anc. lat. droit public

absence

n.f. **1.** Officialisation d'une disparition de personne ➤ *déclaration d'absence* (Code civil)

2. Fait de ne pas être au travailautorisation d'absence (droit du travail)

dér. n.m. *absentéisme* (= fréquence des absences constatées, cont. angl.) */ le droit civil distingue de l'absence constatée la simple non présence anc. lat.

absoudre

v. Excuser pour une faute ➤ le prévenu est absous

dér. n.f. absolution, adj. absolutoire > condamnation, absolution ou acquittement, arrêt d'absolution, excuse absolutoire

anc. lat. (ecclésiastique) droit pénal

abstenir

v. pron. Ne voter ni pour ni contre ➤ s'abstenir dans un vote

dér. n.f. abstention (= ni pour, ni contre, ni refus de vote), n. absten-

tionniste (mod.) > abstention d'un membre ** l'abstention est une absence de prise de position, non un refus de participer au vote anc. lat.

abstrat

n.m. cf. *chapeau* cont. angl. (*abstract*, « résumé »)

abus

n.m. Faute consistant à utiliser contre l'esprit du droit un texte, une prérogative ou un avantage naturel ou acquis ➤ commettre un abus de, abus *d'autorité* (= faute de fonctionnaire), abus de biens sociaux (= usage détourné de biens collectifs), abus de confiance (= usage à son profit de ce qui vous a été confié), abus de droit (= utilisation malfaisante de texte normatif), abus de position dominante (= pouvoir économique de nature à fausser la concurrence), abus *de pouvoir* (= en profitant du mandat confié), abus sexuels (= violences sexuelles); cf. blanc-seing, majorité ✓ cf. emploi courant d'abus, issu du lat. abusus au sens d'« usage excessif ou déviant »

anc.

abusif

adj. Injustifié > clause abusive (= disposition de contrat favorisant une partie, cf. léonin), licenciement abusif (= rupture du contrat de travail sans justification recevable)

dér. adv. *abusivement* anc. lat.

abusus

n. m. s. Droit de faire de son bien ce qu'on veut > exercer l'abusus / utilisé seulement dans l'enseignement du droit civil (cf. usus et fructus), du latin abusus (au sens d'« usage sans limites »)

académique

adj. Relatif aux universités > liberté académique respectée (UE), reconnaissance académique des qualifications universitaires cont. en ce sens (angl. academic)

accéder

v. Obtenir (un <droit>, un <bien>) > accéder à la propriété, au statut de cadre

dér. n.f. accession, n.m. accédant (= personne qui accède à la propriété immobilière, cont.), n.m. primo-accédant (= pour la première fois), n.m. accès, adj. accessible, n.f. accessibilité > accès aux données confidentielles, accessible aux résidants, travaux d'accessibilité (pour les handicapés moteurs) anc. lat.

accepter

v. Donner explicitement son accord > accepter une donation dér. n.f. acceptation, n.m. accepteur (= personne qui accepte une lettre de change, cl.), adj. et n. acceptant (= auteur d'une acceptation) > acceptation expresse (= accord explicite), tacite (= implicite), valoir acceptation anc. lat.

acception

n.f. **1.** Acceptation ➤ acception de l'offre

2. Prise en compte > sans acception de personne (= selon le principe de l'égalité des droits) anc. lat.

accession

n.f. 1. Ce qui vient s'ajouter (plantations, par exemple) cf. accessoire
2. Fait d'accéder (à) cf. accéder > accession à la propriété anc. lat. Code civil

accessoire

1. *adj.* Secondaire ➤ *demande accessoire*, *stipulation accessoire*

2. *n.m.plur.* Droits accessoires *> les accessoires d'un droit* (= les droits connexes)

3. *n.m.* Chose qui va normalement avec > les accessoires de toitures (= des gouttières, par exemple) anc. lat.

accipiens

n.m. Personne à qui est due une prestation (vs. solvens)lat. accipiens (« (celui) qui reçoit »)droit civil

accise

n.f. (surtout au pluriel) Impôt sur la consommation (d'alcool) ➤ droits d'accises

anc. droit financier





acconage

n.m. Transport, manutention, chargement et déchargement dans les ports

dér. n.m. acconier (= entrepreneur de manutention)

mod., droit maritime

accord

n.m. Entente ➤ *aboutir* à *un accord*, accord d'adhésion (= approbation officielle d'un traité), accord de principe (= entente non sanctionnée officiellement), accord de volonté (= prise en compte d'une convergence d'intentions), accord en forme simplifiée (= traité intergouvernemental dont la signature suffit pour son entrée en vigueur)

comp. n.m. accord-cadre (= accord global auquel on renvoie) anc.

accréditer

v. Autoriser officiellement une personne (physique ou morale) > accréditer un représentant dér. n.f. accréditation ➤ accréditation d'un médecin anc.

accréditif

n.m. Autorisation de payer au vu de acheminer documents (cf. documentaire) mod. droit commercial

accusé de réception

civile et commerciale

n.m. Document adressé à l'envoyeur par le destinataire quand l'objet est parvenu à destination

accuser

v. 1. Déclarer coupable > accuser quelqu'un d'une <faute>

dér. n.f. accusation, adj. accusatoire (cf. procédure), n.f. accusatoire (= phase de procédure judiciaire où sont entendues les parties), n. accusé(e) (= personne mise en examen pour crime et relevant de la cour d'assises) ➤ mise en accusation (= décision de renvoi devant la cour d'assises par la chambre d'accusation), tout accusé est présumé innocent comp. n.f. chambre d'accusation (cf. chambre)

anc. lat. droit pénal

2. Exprimer ➤ accuser réception (cf. réception et accusé de réception) mod. droit civil

achalandage

n.m. Clientèle (estimative) d'un commerce mod. droit commercial

v. (Faire) transporter jusqu'à destination ➤ acheminer à telle adresse dér. n.m. acheminement ➤ achemi*nement intérieur* (= transport dans les limites du territoire national) anc. droit des transports

acompte

n.m. Paiement partiel de ce qui est dû
verser un premier acompte, acompte provisionnel (= versement partiel imposé par le fisc)

cl.

✓ l'acompte est payé d'avance

aconage

n.m. cf. acconage

à concurrence de

prép. Jusqu'à un total de anc.

acquéreur

n.m., *n.f.* acquéreuse Acheteur ➤ se porter acquéreur (= déclarer vouloir acheter)

anc. droit civil \varkappa se dit plus rarement de la personne qui obtient gratuitement un bien ou un droit

acquérir

v. (il acquiert, il acquérait, il acquerra, acquérant, acquis) Obtenir légalement un bien ou un droit ➤ acquérir un <bi>bien> (= acheter un bien), acquérir la nationalité (= devenir légalement citoyen) anc. lat.

acquêts

n.m.plur. Biens acquis par des époux depuis leur mariage ➤ communauté réduite aux acquêts (= régime matrimonial où seuls sont mis en commun les biens achetés ensemble depuis le mariage) syn. conquêts anc. lat. droit civil

acquiescer

v. Donner son accord dér. n.m. acquiescement ➤ donner son acquiescement (à une demande, à un jugement) anc. lat. procédure civile

acquis

n.m. Ce qu'on a décidé de ne pas remettre en question > l'acquis communautaire, l'acquis de l'Union, les acquis sociaux (= sécurité sociale, droit de grève etc.)

anc.

acquisitif

adj. Se dit de la prescription qui rend propriétaire ➤ prescription acquisitive (= acquisition au terme d'une prescription de tant d'années, 30 le plus souvent)

anc. lat. droit civil

acquisition

n.f. Fait d'obtenir légalement un bien (par achat ou à titre gratuit) ou un droit

anc. lat.

acquit

n.m. Preuve écrite du versement d'une somme d'argent ➤ l'acquit des cotisations, « pour acquit » (= formule écrite d'acceptation d'un paiement) anc. droit civil





acquittement

n.m. 1. Paiement > l'acquittement de la taxe, d'une cotisation, d'une <somme d'argent>

2. Non condamnation > prononcer l'acquittement de l'accusé (en cour d'assises) anc.

acquitter

- v. 1. Payer ➤ acquitter une <somme d'argent>
- **2.** Décider de ne pas punir ➤ *acquitter une* < *personne* >
- **3.** Exécuter (une mission) ➤ *s'acquitter d'une <obligation>* anc.

acte

n.m. Trace écrite d'une opération juridique > établir un acte, acte d'accusation (= accusation lue), acte d'administration (= intervention dans la gestion d'un patrimoine), acte d'état civil (= document délivré par une mairie), acte sous seing privé (= écrit entre particuliers)

cf. abdicatif, administratif, authentique, consensuel, décès, déguisé, disposition, notarié, notoriété, récognitif, translatif, unilatéral, vente anc. lat.

acter

v. Constater par écrit cl. en ce sens

actif

n.m. 1. Valeur positive du total d'un patrimoine (class.) ➤ actif social (= biens d'une société), actif net (= patrimoine après déduction des dettes), actif brut successoral

2. Personne en activité (mod., cf. *activité*) anc.

action

n.f. 1. Démarche en justice pour défendre ses intérêts > engager une action, action civile (= demande de dommages-intérêts), action directe (= action contre le débiteur de son débiteur), action en garantie (= action contre un garant), action mixte (= action pour la reconnaissance d'un droit et l'exécution d'une obligation), action oblique (= action à la place du débiteur), action publique (= poursuite devant une juridiction pénale), action réelle (= pour défendre un droit réel, cf. réel)

cf. cambiaire, confessoire, de in rem verso, dommages-intérêts, intenter, négatoire, passif, paulien, pétitoire, possessoire, reconventionnel, récursoire, rédhibitoire, rescisoire, résolutoire, révocatoire

dér. v. *actionner* (= poursuivre en justice)

2. Titre négociable à taux variable (cl.) > *action mobilière*

dér. cl. n. actionnaire (= titulaire d'actions), mod. n.m. actionnariat (= détention d'actions)

anc. lat.

activité

n.f. Situation d'un travailleur qui occupe un emploi > être en activité mod.

adage

n.m. Maxime juridique syn. *brocard* anc. lat.

additionnel

adj. Supplémentaire > article additionnel, frais additionnels, protocole additionnel à la convention, session plénière additionnelle cl.

adhérer

v. 1. Devenir membre ➤ adhérer à un <groupement> dér. n. adhérent, adhérente

2. Accepter (un contrat) ➤ adhérer à un traité anc. lat.

adhésion

n.f. 1. Fait de devenir membre ➤ adhésion à un < groupement>

2. Acceptation (d'un contrat) > adhésion au traité, contrat d'adhésion (ex.: les contrats d'abonnement, le « contrat de confiance » de Darty) anc. lat.

ad hoc

adj. Spécial ➤ administrateur ad hoc (= personne chargée judiciairement

de la sauvegarde des intérêts menacés d'un mineur) cf. *tuteur* cl. lat. (« pour ce dont il s'agit »)

adiré

adj. Se di(sai)t d'un titre perdu anc. (et vieilli)

adition

n.f. Acceptation > adition d'hérédité (= acceptation de succession) anc. lat. ✔ dans le Code civil de 1804

adjudicataire

adj. et n.m. Candidat(e) qui obtient l'adjudication anc.

adjudicateur

adj. et n. (Personne) qui fait procéder à l'adjudication ➤ les pouvoirs adjudicateurs mod.

adjudication

n.f. 1. Attribution (au plus offrant) dans une vente aux enchères > adjudication sur licitation (cf. licitation)
2. Attribution (au moins disant ou non) dans un marché public > adjudication ouverte, restreinte anc. lat.

adjuger

v. Attribuer au plus offrant ➤ adjuger un

 anc. lat.





ad litem

adj. Pour le procès > mandat ad litem (= pouvoir de représentation donné à un avocat), mandataire ad litem, provision ad litem (= avance accordée par le juge à une partie en difficulté financière) cf. curateur mod. lat.

adminicule

n.m. Commencement de preuve anc. lat. Code civil

administrateur

n.m. Personne chargée de veiller aux intérêts d'une personne physique ou morale > administrateur légal (= personne chargée de la sauvegarde d'intérêts menacés), administrateur judiciaire (= chargé d'un redressement judiciaire) cf. ad hoc, société anc. lat.

administratif

adj. Se dit de ce qui concerne une autorité publique > droit administratif, acte administratif cf. juge dér. n. administrativiste (= spécialiste du droit administratif) / ne pas confondre acte administratif et acte d'administration (cf. acte) mod.

administration

n.f. 1. Fait d'introduire ➤ administration de la preuve, administration de substances nuisibles (= empoisonnement)

- 2. Gestion ➤ administration légale (= gestion du patrimoine d'un mineur par un parent)
- 3. Ensemble de services chargés de l'organisation et de la gestion (mod.) > administration centrale (= ministères, notamment), pénitentiaire, publique, territoriale anc. lat.

administrer

- v. 1. Introduire > administrer la preuve
- 2. Assurer le bon fonctionnement > administrer les biens de (Code civil), administrer une commune dér. n. mod. administré (= le citoyen face à l'administration) anc. lat.

admonestation

n.f. Avertissement Réprimande solennelle prononcée par le juge (des enfants), sans portée pratique anc. lat. (*moneo*, « j'avertis ») droit

ad nutum

pénal

adj. A tout instant ➤ révocable ad nutum (= (juge) susceptible de révocation à tout instant) anc. lat. (nutus, « (simple) mouvement de tête »)

ad probationem

adj. invar. Pour prouver lat. Code civil